

FSD PHARMA INC.

AVIS DE CERTIFICATION ET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DE L'ACTION COLLECTIVE EN VALEURS MOBILIÈRES

Veillez lire attentivement : ce qui suit pourrait affecter vos droits.

Le présent Avis s'adresse à toutes les personnes et entités, à l'exclusion de certaines personnes associées à la défenderesse, où qu'elles résident ou soient domiciliées, qui ont acheté ou autrement acquis des actions ordinaires de catégorie B FSD Pharma, Inc. (« FSD ») sur le marché secondaire, le ou après le 20 septembre 2018, et qui ont détenu tout ou partie de ces actions jusqu'à ou après la clôture des marchés le 7 février 2019 (« Membres du groupe » et le « Groupe »).

OBJET DU PRÉSENT AVIS :

Une action collective intentée au nom des Membres du Groupe a été réglée et certifiée aux fins de règlement, sous réserve de l'approbation de la Cour. Le présent Avis fournit aux Membres du groupe des informations sur la certification et le règlement transactionnel et sur leurs droits de participer à la procédure judiciaire visant à déterminer s'il convient d'approuver le règlement transactionnel (y compris le droit de chaque Membre du groupe présumé de s'opposer au règlement transactionnel, de s'exclure du règlement transactionnel et d'assister à l'audience d'approbation du règlement transactionnel (« Audience d'approbation »)).

L'ACTION :

Le 22 février 2019, une action collective proposée a été engagée au nom des investisseurs qui ont acheté des actions ordinaires de **catégorie B** de la FSD sur le marché secondaire pendant la période visée par l'action collective, contre la FSD devant la Cour supérieure de l'Ontario : *Anne Miller c. FSD Pharma, Inc.* CV-19-614981-00CP (« Action »). Le Demandeur dans l'action allègue que le Défendeurs ont fait de fausses déclarations pendant la période visée par l'action collective en ce qui concerne l'activité, les opérations et les finances de FSD en omettant dans les documents principaux, les documents secondaires et les déclarations, des faits importants concernant l'état d'avancement de son projet avec Auxly Cannabis Corp. visant à construire 220 000 pieds carrés d'espace de culture de cannabis à Cobourg, Ontario.

Les parties sont parvenues à une proposition de règlement de l'action, sans reconnaissance de responsabilité de la part du défendeur, sous réserve de l'approbation de la Cour. Les modalités de la proposition de règlement sont présentées ci-dessous.

MODALITÉS DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT :

La FSD paiera 5,5 millions de dollars canadiens (le « Montant du règlement »), en règlement total et définitif de toutes les demandes formulées à son encontre dans le cadre de l'Action. Le Montant du règlement, moins les honoraires et débours des avocats, les frais d'administration et les taxes (le « Montant net du règlement »), s'il est approuvé par le tribunal, sera distribué au groupe au *pro rata*. L'accord de règlement peut être consulté sur <https://morgantico.com/fsd-pharma-inc/>, www.fsdsecuritiesclassaction.com, ou dans la section des relations avec les investisseurs de <https://www.fsdpharma.com>.

Si le Règlement est approuvé, un Avis supplémentaire sera publié, qui comprendra des instructions sur la manière dont les Membres du groupe peuvent déposer des formulaires de réclamation pour participer à la distribution au *prorata* du Montant net du règlement ainsi que la date limite pour le faire.

Le Règlement prévoit que s'il est approuvé par la Cour, les réclamations de tous les Membres du groupe qui ont été ou qui auraient pu être faites dans le cadre de l'Action (à l'exception des Membres du groupe qui se sont retirés) seront entièrement et définitivement libérées et l'Action sera rejetée.

CERTIFICATION :

La certification est une étape procédurale qui définit la forme du litige et la ou les questions communes à résoudre, permettant de poursuivre le litige au nom d'un groupe de demandeurs. Cette action a été certifiée à des fins de règlement au nom des Membres du groupe (défini ci-dessus) qui ont acheté des actions FSD pendant la période visée par l'action collective (définie ci-dessus).

AUDIENCE D'APPROBATION :

Il sera demandé à la Cour d'approuver le Règlement proposé ainsi que les honoraires, débours, dépenses et taxes des avocats lors d'une Audience qui se tiendra le [DATE] 2021 à 10h00 au palais de justice situé au 130 Queen Street West, Toronto, Ontario. Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas au Règlement proposé ne sont pas tenus de se présenter à l'Audience ou de prendre toute autre mesure à ce moment pour indiquer leur souhait de participer au Règlement proposé. Les Membres du groupe qui s'opposent au Règlement proposé peuvent faire entendre leur opposition en déposant une objection (voir « Objections » ci-dessous). Les Membres du groupe présumés qui ne s'opposent pas au Règlement proposé mais ne souhaitent pas y participer ou renoncer à leurs réclamations peuvent s'exclure du Règlement proposé (voir « Exclusion » ci-dessous). Les Membres du groupe qui considèrent qu'il est souhaitable ou nécessaire de demander l'Avis et les conseils de leurs propres avocats peuvent le faire à leurs propres frais.

Les Membres du groupe peuvent assister à l'Audience d'approbation, qu'ils émettent ou non une objection. La Cour peut autoriser les Membres du groupe à participer à l'Audience d'approbation, qu'ils émettent ou non une objection. Les Membres du groupe qui souhaitent qu'un avocat parle en leur nom lors de l'Audience d'approbation peuvent en engager un à leurs propres frais.

OBJECTIONS :

Lors de l'Audience d'approbation, la Cour examinera toute objection au Règlement proposé par les Membres du groupe si les objections sont soumises par écrit, par courrier prépayé, par courriel ou par télécopie à Paul Battaglia, Trilogy Class Action Services, 117 Queen Street, P.O. Box 1000, Niagara-on-the-Lake, Ontario, L0S 1J0, Courriel : objection@trilogyclassactions.ca, Numéro vert : 1877-400-1211, Fax : 416-342-1761, Attention : FSD Class Action.

Une objection écrite peut être soumise en anglais ou en français et doit inclure les informations suivantes :

- (a) le nom complet de l'opposant, son adresse postale actuelle, son numéro de téléphone, son numéro de télécopie et son adresse électronique (si disponible) ;
- (b) le nombre d'actions achetées pendant la période visée par l'action collective et détenues à la fin de celle-ci ;
- (c) un bref exposé de la nature et des motifs de l'opposition ; et

d) si l'opposant a l'intention de comparaître à l'Audience en personne ou par l'intermédiaire d'un conseil et, s'il s'agit d'un conseil, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de ce dernier.

L'objection doit être reçue au plus tard le [DATE] 2021 à 17h00 (heure de l'Est).

OPTION D'EXCLUSION :

Les Membres du groupe qui souhaitent poursuivre leur propre action ou qui ne veulent pas être liés par le résultat de cette action **DOIVENT S'EXCLURE de l'action collective.**

Si vous souhaitez vous retirer de l'action, vous devez envoyer un FORMULAIRE D'EXCLUSION indiquant que vous choisissez de vous retirer du groupe dans le cadre de l'action collective FSD.

Le formulaire d'exclusion est disponible sur <https://morgantico.com/fsd-pharma-inc/> et www.fsdsecuritiesclassaction.com, ou en appelant Morganti & Co, P.C. au (647) 344-1900. Tout membre du groupe qui souhaite s'exclure de l'action doit remettre un formulaire d'exclusion dûment rempli par courrier prépayé, par courriel ou par télécopie à Trilogy Class Action Services, 117 Queen Street, P.O. Box 1000, Niagara-on-the-Lake, Ontario, L0S 1J0, Email : optout@trilogyclassactions.ca, Numéro vert : 1877-400-1211, Fax : 416-342-1761, à l'attention d'Action collective FSD

Le formulaire d'exclusion doit être reçu au plus tard le DATE 2020 à 17h00 E.S.T.

Chaque membre du groupe qui ne s'exclut pas de l'action sera lié par les modalités du règlement, s'il est approuvé par la Cour, et ne sera pas autorisé à poursuivre une action indépendante.

Si vous souhaitez poursuivre d'autres réclamations contre le Défendeur en rapport avec les questions en jeu dans l'Action, vous devez immédiatement demander un Avis juridique indépendant. Si vous ne vous excluez pas de la participation à cette Action, toutes vos réclamations relatives à l'objet de ce litige seront déterminées par le résultat obtenu dans l'Action, que ce soit par règlement ou par jugement.

HONORAIRES DES AVOCATS, DÉBOURS ET TAXES :

Les avocats du groupe demanderont à la Cour d'approuver des honoraires d'avocat d'un montant de trente (30) pour cent de 5 500 000,00 dollars canadiens, plus les débours, plus les taxes. Cette demande d'honoraires est conforme au mandat de représentation en justice conclu entre les avocats des Membres du groupe et le représentant du Demandeur au début du litige. Comme il est d'usage dans de tels cas, les avocats du groupe ont mené l'action sur la base d'honoraires conditionnels. L'avocat du groupe n'a pas été payé au fur et à mesure de l'avancement de l'affaire, a réglé tous les frais de conduite du litige et a supporté tous les risques de condamnation aux dépens.

L'approbation du Règlement n'est pas subordonnée à l'approbation des honoraires demandés par les avocats du groupe. Le Règlement peut toujours être approuvé même si les honoraires demandés ne le sont pas.

QUESTIONS :

Les questions destinées aux avocats du groupe peuvent être adressées à :

Ian Literovich

Morganti & Co, P.C.

21 St. Clair Ave. Clair Est, Suite 1102

Toronto, ON M4T 1L9

Tél : (647) 344-1900 x9

Télécopie : (416) 352-7638

Courriel : iliterovich@morgantico.com

INTERPRÉTATION :

En cas de conflit entre les dispositions du présent Avis et l'accord de règlement, les termes de l'accord de règlement prévaudront.

Le présent Avis a été approuvé par la Cour. Les questions relatives au présent Avis NE doivent PAS être adressées à la Cour.